

CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ET OUTILS WEB ARPEGE

Signature du contrat

Décision n° 2025-169

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat unique de service d'abonnement à 4 licences web ainsi qu'une maintenance annuelle,

CONSIDERANT l'offre, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée, proposée par la société Arpège située à **SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44236)** pour une maintenance annuelle d'un montant total de **1 278,72€ HT**, un abonnement annuel de **12 594,84€ HT** plus un forfait d'envoi de 12.000 SMS pour **1 427,63 € HT**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **15 301,19€ HT.**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 août 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération